

Référentiel de Certification







DSP REAC RC RF CDC

AGENT(E) DE SÛRETE ET DE SECURITE PRIVEE

Libellé réduit: A2SP
Code titre: TP-01249
Type de document: Guide RC
Version: 2
Date de validation: 11/07/2009
Date de mise à jour: 30/06/2010



AGENT(E) DE SÛRETE ET DE SECURITE PRIVEE

Référentiel de Certification

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	2/32



Ce document a été réalisé avec la collaboration de:

Chef de projet

RETTEB-LEIRIS ROUMILA

Participants pour les centres

DAVOINE Eric P.A.C.A. Marseille-la-Treille DEMONGEOT BRUNO ILE DE FRANCE Stains GRENAT Patrick PAYS DE LOIRE Fontenay Le Comte HEULOT Yann Eric RHONE ALPES Lyon-Venissieux SCHIFFANO Jonathan P.A.C.A. Cannes La Bocca

Participants pour la Direction de l'Ingénierie

Responsable d'unité sectorielle

Nadine PELVILLAIN

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	3/32



INTRODUCTION

Le secteur professionnel visé par le Titre Professionnel "Agent de Sûreté et de Sécurité" est un secteur en développement avec des besoins de main d'œuvre importants (une moyenne de 15 000 nouveaux postes par an).

La branche a clarifié les emplois par la définition des métiers repères.

L'accès à la profession est réglementé. La rubrique FET 06 précise les principaux textes en vigueur.

Le Titre Professionnel "Agent de Sûreté et de Sécurité" (A2SP), créé en 2005, est structuré en deux activités types :

- Activité 1 : Assurer l'accueil, la surveillance et le bon usage d'un lieu, en garantissant une relation de service de qualité, composée de 7 compétences
- Activité 2 : Assurer la sécurité liée aux risques incendie ou d'origine accidentelle, composée de 4 compétences.

Un Certificat Complémentaire de Spécialisation « Assurer l'accueil et la sécurité en zone sensible de type aéroportuaire » complétait ce Titre Professionnel.

Les contours de l'Emploi -Type

Les résultats de l'étude d'insertion et de placement réalisée entre 2005 et 2008 par l'Unité « Observatoire et Etudes » démontrent que les demandeurs d'emploi ayant suivi un parcours de formation et titulaires du titre professionnel :

- 90,7% accèdent à l'emploi;
- 84,2% utilisent les compétences techniques acquises en formation dans l'emploi occupé ;

Ainsi, les contours de l'emploi type, tels que définis en 2005, restent pertinents et la structuration en Activités Types selon les deux axes « Sûreté » et « Sécurité » cohérente avec l'exercice de 6 des 11 métiers repères tels que définis par la Branche Professionnelle.

Le Titre Professionnel "A2SP" couvre 6 métiers repères : agent de sécurité qualifié, agent de sécurité confirmé, agent de sécurité filtrage, agent de sécurité mobile, agent de sécurité magasin pré-vol, agent des services de sécurité incendie.

C'est pourquoi, le Référentiel Emploi Activités Compétences (REAC) du TP n'a pas été modifié dans sa dimension « activités et compétences » pour dans le cadre du travail réalisé pour sa réinscription au RNCP.

Cependant, le CCS ne faisant pas l'objet de demande significative, il est supprimé.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	4/32



CERTIFICATION D'UNE SPECIALITE

AGENT(E) DE SÛRETE ET DE SECURITE PRIVEE

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	5/32



REFERENTIEL DE CERTIFICATION D'UNE SPECIALITE DU TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI "AGENT(E) DE SÛRETE ET DE SECURITE PRIVEE"

RCT01 REFERENCE DE LA SPECIALITE:

AGENT(E) DE SÛRETE ET DE SECURITE PRIVEE

Arrêté de création, date de parution au J.O.: 01/03/2005

Arrêté de modification, date de parution au J.O.:

Arrêté de réexamen, date de parution au J.O.: 11/07/2009

Niveau: V

Code de la nomenclature NSF: 344 t - Sécurité des biens et des personnes, police,

surveillance

Code du titre: TP-01249

RCT02 LISTE DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES:

- AT1- Assurer l'accueil, la surveillance et le bon usage d'un lieu, en garantissant une relation de service de qualité

- AT2- Assurer la sécurité liée aux risques incendie ou d'origine accidentelle

RCT03 LISTE DES CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE SPECIALISATION:

Sans objet

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	6/32



RCT04 CARACTERISTIQUES DE LA SPECIALITE:

Définition et description de l'emploi-type visé:

L'agent(e) de sûreté et de sécurité privée assure la sécurité des biens et des personnes. Il (elle) accueille, informe, porte assistance sur une zone d'intervention clairement définie. Il (elle) est attentif (ve) et actif (ve) vis-à-vis de tout ce qui peut affecter l'intégrité des personnes. Il (elle) s'inscrit dans une relation de service, inséparable de ses missions de base :

- la sûreté : surveillance et réaction vis-à-vis des actes de malveillance
- la sécurité : surveillance et réaction vis-à-vis des accidents involontaires d'origine humaine, naturelle ou matérielle.

Pour assurer la continuité de service, à chaque prise de poste, l'agent (e) de sûreté et de sécurité privée s'informe des consignes, de la délimitation des zones à surveiller, de leurs caractéristiques ; il (elle) contrôle les éléments matériels et les moyens dont il (elle) dispose. Il (elle) fait respecter les règles, consignes et procédures correspondant au niveau de sécurité et de sûreté requis sur sa zone d'intervention.

Il (elle) réalise l'ensemble de ses prestations en garantissant une relation de service de qualité. Il (elle) rend compte régulièrement de son action et transmet aux bons interlocuteurs les informations relatives à la sûreté et à la sécurité.

Contexte de réalisation de l'emploi - environnement technologique:

L'agen de sûreté et de sécurité privée porte une tenue conforme à la réglementation en vigueur. Le Décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utillisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes, précise les conditions d'exercice de l'emploi.

Le travail s'effectue autant en extérieur que dans des bâtiments ; il peut avoir lieu aussi bien le jour que la nuit, le week-end et les jours fériés.

L'A2SP reste en contact radio ou téléphonique permanent avec le poste central de sécurité ou de télésurveillance dont il dépend.

Son travail s'inscrit souvent dans une continuité de service.

RCT05 LISTE DES COMPETENCES PAR ACTIVITE-TYPE:

AT1- Assurer l'accueil, la surveillance et le bon usage d'un lieu, en garantissant une relation de service de qualité

- C1 Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés
- C2 Mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention
- C3 Recevoir du public dans des conditions de service satisfaisantes, en restant attentif aux signes révélateurs de tension ou de danger
- C4 Prévenir les situations de conflit et les traiter en privilégiant les techniques de médiation
- C5 Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme intrusion
- C6 Détecter des comportements ou actes pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	7/32



- C7 - Contrôler des personnes, des véhicules et/ou marchandises, manuellement ou à l'aide de matériels de détection simples

AT2- Assurer la sécurité liée aux risques incendie ou d'origine accidentelle

- C1 Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés
- C2 Mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention
- C8 Détecter des dysfonctionnements matériels ou techniques (hors incendie) pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence
- C9 Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et dans des immeubles de grande hauteur

RCT06 CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'EMPLOI:

Les 9 critères d'appréciation et les seuils requis indiqués ci-dessous sont communs à l'ensemble des compétences de l'A2Sp, mais tous ces critères ne s'appliquent pas nécessairement à chacune des compétences. Ces criètres possèdent une dominante sur l'axe procédura (1 et 2), sur l'axe technique (3,4,5), sur l'axe organisationnel (6,7), sur l'axe relationnel.

Axe réglementaire et procédural :

- 1. Respect du cadre réglementaire
- Le cadre réglementaire est connu et les limites d'intervention et de responsabilités respectées
- 2. Respect des procédures
- Les procédures sont mises en oeuvre dans l'ordre et les délais attendus par la situation

Axe technique

- 3. Utilisation des matériels de détection
- Les matériels de détection sont utilisés correctement
- 4. Détection de dysfonctionnement
- L'agent détecte tous les dysfonctionnement des matériels et équipements, des actes et comportements
- 5. Transmission des informations
- Les informations transmises sont précises et complètes (pour les usagers et clients, pour les collègues et la hiérarchie, pour les services techniques ou d'urgence)

Axe organisationnel

6.Action

- L'agent priorise ses actions en fonction de la nature et de l'urgence des évènements
- 7. Identification, orientation, guidage
- Les zones de risque sont localisées, le repérage est précis, l'agent guide ou donne les informations permettant aux services techniques ou d'urgence de se rendre sur les lieux.

Axe relationnel

- 8. Relation interpersonelle
- L'agent se montre courtois, assuré et ferme

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	8/32



- 9. Gestion de situations de tensions ou de conflit
- -L'attitude de l'agent permet de prévenir et de gérer les situations de tension ou de conflit.

RCT07 MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE L'EVALUATION:

Les compétences sont évaluées au vu de:

- 1°) **De l'épreuve de synthèse** résultant:
- a) d'une mise en situation professionnelle,
 - observable directement, réelle ou reconstituée,
 - observable en différé (apport de preuve de réalisation),
- b) **ou/et d'un entretien technique** après étude et constitution d'un dossier, si la mise en situation ne peut être mise en oeuvre.
- 2°) Du dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP)
- dossier comportant éventuellement des éléments de preuves d'une pratique professionnelle.
- 3°) **Des résultats des évaluations** réalisées pendant le parcours de formation (parcours hors VAE).
- 4°) **D'un entretien** avec le jury portant sur l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice des activités auxquelles donne accès le titre.

RCT08 DISPOSITIF D'EVALUATION APPLICABLE AUX VOIES DE LA FORMATION ET DE LA VAE:

Epreuve de synthèse:

1°) l'objet de l'épreuve de synthèse

L'épreuve de synthèse permet d'évaluer l'ensemble des compétences du titre, hormis les compétences C1 et C9. Ces dernières sont attestées par la présentation du certificat de réussite au SST et de l'attestation ou dipôme de réussite au SSIAP1.

La compétence C1 : "Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés" est évaluée par le certificat "Sauveteur Secouritste du Travail" (SST) valide. Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois (Annexe 2a, Circulaire CNAM CIRC - 53/2007 du 3/12/2007)

La compétence C9 "Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et dans des immeubles de grande hauteur" est évaluée par le diplôme d'agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP1): Attestation de réussite ou diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne 'SSIAP1) délivrés par un centre de formation ayant l'agrément préfectoral, de moins de 3 ans ou actualisé.

L'épreuve de synthèse est organisée en 3 étapes :

Etape 1

Questionnaire technique de vérification des connaissances réglementaires et techniques, sous surveillance

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	9/32



Etape 2:

Mise en situation professionnelle en présence du Jury

Etape 3:

Entretien technique avec le Jury

Durée de la session de validation pour le candidat

Durées maximales

Questionnaire technique :30 mn

Mise en situation professionnelle : 50 mn dont 10 mn préparation + 40 mn intervention

Entretien technique: 30 mn

Etape 1. : Questionnaire technique : Vérification des connaissances réglementaires et techniques

Les compétences suivantes sont évaluées :

- C2 Mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention
- C5 Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme intrusion
- C7 Contrôler des personnes, des véhicules et/ou marchandises, manuellement ou à l'aide de matériels de détection simples
- C8 Détecter des dysfonctionnements matériels ou techniques (hors incendie) pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence

Etape 2 : Mise en situation professionnelle en présence du jury

Les compétences suivantes sont évaluées :

- C2 Mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention
- C3 Recevoir du public dans des conditions de service satisfaisantes, en restant attentif aux signes révélateurs de tension ou de danger
- C4 Prévenir les situations de conflit et les traiter en privilégiant les techniques de médiation
- C5 Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme intrusion
- C6 Détecter des comportements ou actes pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence.
- C7 Contrôler des personnes, des véhicules et/ou marchandises, manuellement ou à l'aide de matériels de détection simples
- C8 Détecter des dysfonctionnements matériels ou techniques (hors incendie) pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence

Etape 2 : Entretien technique avec le jury

Les compétences suivantes sont évaluées :

- C4 Prévenir les situations de conflit et les traiter en privilégiant les techniques de médiation
- C6 Détecter des comportements ou actes pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence
- Le jury évalue également la capacité du candidat à rendre compte oralement d'une situation.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	10/32



2°) Les moyens minimaux de la mise en oeuvre de l'épreuve de synthèse

Un plateau technique comprenant :

- plans des locaux du site où se déroule l'épreuve
- émetteurs récepteurs en état de fonctionnement
- téléphones
- passe général ou trousseau de clés + armoire
- cahier d'évènements
- cahier de rapports
- cahier de gestion des clés
- cahier de visiteurs
- cahier de consignes
- registre de sécurité
- rouleau de rubalise ou système analogue de balisage
- cônes de signalisation ou équivalent
- magnétomètre
- contrôleur de ronde
- lampes torche
- système de détection intrusion
- matériel de secourisme

La mise en situation nécessite la présence de 2 personnes dont une connaissant les conditions d'exercice du métier et capable de simuler un conflit de manière crédible. Elles jouent le rôle des usagers ou clients. Elles disposent d'une fiche de consignes indiquant les informations clés nécessaires pour tenir le rôle attendu

3°) Les modalités de réalisation

Etape 1 : Questionnaire technique : Vérification des connaissances réglementaires et techniques (durée maximale : 30 mn)

Cette étape se déroule sous surveillance.

Le (la) candidat(e) répond à un questionnaire de 20 questions évaluant les connaissances prévues à l'article 2 et à l'article 10 du décret 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatives

- à la loi du 12 juillet 1983 et ses décrets d'application,
- aux dispositions du code pénal relatives à la légitime défense, à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir, à la non assistance à personne en péril et à l'omission d'empêcher un crime ou délit ;
- aux dispositions du code civil relatives au respect de la vie privée et du droit de propriété
- au cadrage réglementaire des activités de surveillance et de gardiennage : filtrage et contrôle d'accès, rondes de surveillance, dispositions du code pénal relatives aux atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'Etat, conditions d'interpellation énoncées à l'article 73 du code de procédure pénale.

Etape 2 : Mise en situation en présence du jury (durée maximale 50 mn : 10 mn de préparation pour le (la) candidat(e) et 40 mn d'intervention en présence du jury)

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	11/32



Durant cette mise en situation, le (la) candidat(e) assure une vacation, comme il (elle) le ferait dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle

Phase préparatoire : (10 mn)

Le (la) candidat(e) tire au sort un scénario.

Un dossier comprenant les informations sur les situations à traiter lui est remis. Il (elle) dispose d'un temps de préparation de 10 minutes durant lequel il (elle) prend connaissance des consignes et peut poser des questions sur les éléments qu'il (elle) n'a pas compris.

Phase d'intervention devant le jury (40 mn)

Le (la) candidat (e) prend son service au Poste Central de sécurité (ou dans un local équivalent). Il (elle) contrôle son matériel et ses documents de service et consulte la main courante de sa vacation. Il (elle) réagit aux différentes situations qui se présentent : accueil de public, contrôle de documents ou de marchandises, distribution de clés ou badges, réaction à une alarme technique ou intrusion, gestion de conflits, etc..., en se conformant aux consignes du poste qu'il (elle) a en sa possession ou, le cas échéant, en sollicitant sa hiérarchie, représentée par l'un des membres du jury. Au cours de la mise en situation, le (la) candidat (e) rend régulièrement compte à sa hiérarchie (représentée par l'un des membres du jury). En fin de service, il (elle) effectue un compte rendu écrit sous forme de notation des évènements sur la main courante.

Etape 3 : Entretien technique avec le jury (durée maximale : 30 minutes) :

Le (la) candidat (e) analyse son intervention devant le jury qui le (la) questionne ensuite sur la prestation et plus particulièrement sur les compétences 4 et 6. Il évalue également la capacité du candidat à rendre compte oralement d'une situation.

Un guide d'entretien est à la disposition du jury. Celui-ci complète ensuite la grille d'évaluation.

Durée maximum de passation de l'épreuve de synthèse pour le candidat: 2h20mn

Le Document de Synthèse de Pratique Professionnelle:

Ce document permet au (à la) candidat(e) de mettre en valeur ses compétences en décrivant, de manière détaillée et à partir d'exemples concrets, les activités professionnelles en rapport direct et étroit avec le titre professionnel visé.

Le (la) candidat(e) a également la possibilité de fournir tout support illustrant cette description.

A partir des informations fournies dans ce document et en complémentarité à l'épreuve de synthèse, le jury évaluera les acquis du (de la) candidat(e) et les comparera aux requis du titre.

RCT09 ENTRETIEN (tous parcours):

L'entretien avec le jury permet de délivrer le Titre Professionnel ou, à défaut, des Certificats de Compétences Professionnelles. Pour cet entretien, le jury doit disposer: - des résultats à l'épreuve de synthèse,

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	12/32



- du Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle décrivant la pratique professionnelle acquise par la voie de la formation ou de l'expérience et éventuellement des éléments de preuves apportés en annexe à ce dossier,
- et, pour les seuls candidats relevant d'un parcours continu de formation, les résultats aux évaluations passées en cours de formation et correspondant aux objectifs définis dans le référentiel de certification.

Certifications requises pour la délivrance du TP (ou de CCP) : certificat SST en cours de validité et diplôme ou attestation de réussite au SSIAP1.

Sous réserve de résultats positifs à l'épreuve de synthèse et à l'entretien,

- Le candidat présente les attestations requises pour le Titre Professionnel (SST et SSIAP1 en cours de validité), le jury propose l'attribution du Titre Professionnel
- Le candidat présente uniquement le Certificat SST en cours de validité, le jury peut délivrer le CCP1
- Le candidat ne présente ni le certificat SST en cours de validité, ni l'attestation de réussite ou le diplôme SSIAP 1, le jury ne peut proposer ni le Titre Professionnel, ni aucun CCP.

Le jury doit vérifier les conditions de délivrance du Titre Professionnel énumérées cidessus.

Il ne peut délivrer le Titre Professionnel que sous réserve de production de ces attestations. A défaut de production de ces pièces lors de la session de validation, les procès verbaux définis par l'arrêté du 8 décembre 2008 précisent " sous réserve de production du SST, du SSIAP ".

Les candidats ont un délai de trois mois pour adresser ces pièces à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Durée de l'entretien: 30 minutes maximum

RCT10 JURY - CONDITIONS DE PRESENCE ET D'INTERVENTION:

Protocole d'intervention propre au titre:

Protocole d'intervention propre au titre :

Pour le jury (hors surveillance questionnaire technique)

Durées maximales:

Mise en situation professionnelle : 50 mn dont 40 mn observation

Entretien technique: 30 mn Entretien (tous parcours): 30 mn

La présence du jury est indispensable : 1 h 50 mn

Un membre du jury tient le rôle du hiérarchique auquel le candidat fera son rendu compte de ronde.

Pendant la passation du questionnaire, la présence du jury n'est pas requise dès lors qu'une surveillance est assurée.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	13/32



Conditions particulières de composition:

RCT11 DATE DE CREATION & AUTEUR:

Date de création: 03/07/2008

Auteur: RETTEB-LEIRIS ROUMILA

Site responsable: DIRECTION DE L'INGENIERIE - TERTIAIRE

Date de dernière mise à jour: 30/06/2010

RCT12 CODE DU RCT: RCT-0484-02

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	14/32



CERTIFICATION D'UN C.C.P.

AT1- Assurer l'accueil, la surveillance et le bon usage d'un lieu, en garantissant une relation de service de qualité

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	15/32



REFERENTIEL DE CERTIFICATION D'UN C.C.P.

RCC01 INTITULE DU CERTIFICAT:

AT1- Assurer l'accueil, la surveillance et le bon usage d'un lieu, en garantissant une relation de service de qualité

Code du certificat: CP-001080

RCC02 REFERENCE DU OU DES TITRE(S) DE RATTACHEMENT:

- AGENT(E) DE SÛRETE ET DE SECURITE PRIVEE (TP-01249)

RCC03 CARACTERISTIQUE DE L'ACTIVITE-TYPE:

Définition et description de l'activité-type visée:

L'A2SP surveille une zone définie en vue d'assurer la sûreté et la sécurité des lieux ou en contrôle l'accès et empêche l'introduction d'objets illicites ou dangereux en utilisant les moyens adaptés.

Il accueille, informe et aide les personnes, fait respecter les règles, consignes et procédures en vigueur sur ces lieux. Il adopte une attitude respectueuse mais ferme dans sa relation aux usagers des lieux.

Il réagit face à tout dysfonctionnement ou comportement pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens afin de permettre le bon déroulement des activités d'un site.

En début de service, l'A2SP s'informe des consignes spécifiques.

Il conforme sa tenue, sa présentation et son attitude aux normes exigées par le poste.

Il accueille les personnes, contrôle les autorisations d'accès.

Il aide les personnes (en particulier celles à mobilité réduite), renseigne et oriente.

Il régule le flux des personnes et/ou de véhicules.

Il fait respecter les règles, consignes et procédures par un comportement accueillant mais ferme

Il exerce son activité en lien avec celles des autres acteurs concourrant à la sécurisation du site

Il gère les conflits en utilisant autant que possible des techniques de médiation.

Il porte assistance en cas de nécessité.

Il assure la sécurité des personnes et des lieux en cas de risque imminent.

Il peut utiliser tous les moyens disponibles de détection (inspection visuelle,

magnétomètre, portique, ...), et il surveille et guide les personnes contrôlées.

Il détecte les actions dangereuses, alerte les services et/ou autorités compétentes.

Il rend compte des actions engagées ou réalisées.

Il informe la hiérarchie, son responsable ou les services concernés.

Contexte et conditions de réalisation de l'activité-type:

Cette activité se réalise sur site : de jour, de nuit, le week-end ou les jours fériés.

L'A2SP agit en conformité avec les règles, consignes et procédures en vigueur.

Il peut exister aussi des situations d'astreinte.

Son activité peut être impactée par des mesures nationales de vigilance (vigipirate par exemple).

RCC04 LISTE DES COMPETENCES CONSTITUTIVES DE L'ACTIVITE TYPE:

Libellé	réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A25	SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	16/32



- C1 Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés
- C2 Mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention
- C3 Recevoir du public dans des conditions de service satisfaisantes, en restant attentif aux signes révélateurs de tension ou de danger
- C4 Prévenir les situations de conflit et les traiter en privilégiant les techniques de médiation
- C5 Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme intrusion
- C6 Détecter des comportements ou actes pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence
- C7 Contrôler des personnes, des véhicules et/ou marchandises, manuellement ou à l'aide de matériels de détection simples

RCC05 CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'ACTIVITE-TYPE:

Les 9 critères d'appréciation et les seuils indiqués ci-dessous sont communs à l'ensemble des compétences de l'A2SP, mais tous ces critères ne s'appliquent pas nécessairement à chacune des compétences. Ces critères possèdent une dominante sur l'axe procédural (1et 2) sur l'axe technique (3, 4,5), sur l'axe organisationnel (6,7), sur l'axe relationnel (8,9)

Axe réglementaire et procédural

- 1. Respect du cadre réglementaire
- ° Le cadre réglementaire est connu et les limites d'intervention et de responsabilités respectées
- 2. Respect des procédures
- ° Les procédures sont mises en œuvre dans l'ordre et les délais attendus par la situation

Axe technique

- 3. Utilisation des matériels de détection
- ° Les matériels de détection sont utilisés correctement
- 4. Détection de dysfonctionnement
- ° L'agent détecte tous les dysfonctionnements des matériels et équipements, des actes et comportements
- 5. Transmission des informations
- Les informations transmises sont précises et complètes (pour les usagers et clients, pour les collègues et la hiérarchie, pour les services techniques ou d'urgence)

Axe Organisationnel

- 6. Action
- ^o L'agent priorise ses actions en fonction de la nature et de l'urgence des évènements
- 7. Identification, orientation et guidage
- ° Les zones de risque sont localisées, le repérage est précis, l'agent guide ou donne les informations permettant aux services techniques ou d'urgence de se rendre sur les lieux.

Axe Relationnel

- 8. Relation interpersonnelle
- ° L'agent se montre courtois, assuré et ferme
- 9. Gestion de situation de tension ou de conflit

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	17/32



° L'attitude de l'agent permet de prévenir et de gérer les situations de tension ou de conflit

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	18/32



MODALITES D'EVALUATION

RCC06 DISPOSITIF D'EVALUATION

Type d'évaluation

Durée
maximum

Situation professionnelle

1H20 minutes

Dont questionnaire technique,(30 mn max)
mise en situation professionnelle (30 mn
max)
entretien technique (20 mn max)

SST en cours de validité
Entretien (pour CCS)

Sans objet

Cadre de la situation professionnelle observable en direct ou en différé:

1°) L'objet de la mise en situation professionnelle

Le binôme d'évaluateur observe une mise en situation professionnelle où le (la) candidat(e) assure la sûreté d'un espace privé recevant ou non du public lors d'une vacation.

La mise en situation permet d'évaluer les compétences :

- C2 Mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention
- C3 Recevoir du public dans des conditions de service satisfaisantes, en restant attentif aux signes révélateurs de tension ou de danger
- C4 Prévenir les situations de conflit et les traiter en privilégiant les techniques de médiation
- C5 Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme intrusion
- C6 Détecter des comportements ou actes pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence
- C7 Contrôler des personnes, des véhicules et/ou marchandises manuellement ou à l'aide de matériels de détection simples

Une évaluation complémentaire sous forme de questionnaire permet d'évaluer les connaissances réglementaires et techniques.

L'entretien technique permet aux évaluateurs de questionner le (la) candidat(e) sur les compétences mises en œuvre, notamment les compétences 4 et 6, et d'évaluer sa capacité à rendre compte oralement.

- <u>2°)</u> Les moyens minimaux de la mise en oeuvre de la mise en situation professionnelle Un plateau technique comprenant :
- plans des locaux du site où se déroule l'épreuve
- émetteurs récepteurs en état de fonctionnement
- passe général ou trousseau de clés + armoire

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	19/32



- cahier d'évènements
- cahier de rapports
- cahier de gestion des clés
- cahier de visiteurs
- cahier de consignes
- registre de sécurité
- rouleau de rubalise ou système analogue de balisage
- cônes de signalisation ou équivalent
- magnétomètre
- contrôleur de ronde
- lampes torche
- système de détection intrusion
- matériel de secourisme

La mise en situation nécessite la présence de 2 personnes dont une connaissant les conditions d'exercice du métier et capable de simuler un conflit de manière crédible. Elles jouent le rôle des usagers ou clients. Elles disposent d'une fiche de consignes indiquant les informations clés nécessaires pour tenir le rôle attendu

3°) Les modalités de réalisation

Questionnaire technique : Vérification des connaissances réglementaires et techniques : (durée maximale : 30')

Cette phase se déroule sous surveillance. Le (la) candidat(e) répond à un questionnaire de 20 questions évaluant les connaissances prévues à l'article 2 et à l'article 10 du décret 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatives

- à la loi du 12 juillet 1983 et ses décrets d'application,
- aux dispositions du code pénal relatives à la légitime défense, à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir, à la non assistance à personne en péril et à l'omission d'empêcher un crime ou délit ;
- aux dispositions du code civil relatives au respect de la vie privée et du droit de propriété
- au cadrage réglementaire des activités de surveillance et de gardiennage : filtrage et contrôle d'accès, rondes de surveillance, dispositions du code pénal relatives aux atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'Etat, conditions d'interpellation énoncées à l'article 73 du code de procédure pénale.

Mise en situation en présence du binôme d'évaluateurs (durée maximale : 30 mn (10 mn de préparation pour le candidat et 20 mn d'intervention)

Durant cette mise en situation, le (la) candidate assure une vacation, comme il (elle) le ferait dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

Phase préparatoire : (durée maximale 10 mn)

Les informations et les consignes nécessaires pour assurer la vacation sont fournies au (à la) candidat(e).

- Caractéristiques de la zone à surveiller
- Éléments matériels à contrôler
- Moyens de contrôle dont il dispose
- Outils de communication

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	20/32



Il (elle) dispose de 10 mn de préparation pour en prendre connaissance.

Phase d'intervention devant le binôme d'évaluateurs (durée maximale : 20 mn) Le (la) candidat (e) prend ensuite son service au Poste Central de sécurité (ou dans un local équivalent). Il contrôle son matériel et ses documents de service et consulte la main courante de sa vacation.

Il (elle) devra réagir aux différentes situations qui se présentent : accueil de public, contrôle de documents ou de marchandises, distribution de clés ou badges, réaction à une alarme technique ou intrusion, gestion de conflits, etc..., en se conformant aux consignes du poste qu'il (elle) aura en sa possession ou, le cas échéant, en sollicitant sa hiérarchie, représentée par l'un des membres du binôme d'évaluateurs.

Au cours de la mise en situation, l'agent(e) devra prendre le temps de rendre compte à sa hiérarchie régulièrement et réaliser toutes les actions nécessaires.

En fin de service, il (elle) effectue un compte rendu écrit sous forme de notation des évènements sur la main courante.

Entretien technique avec le binôme d'évaluateurs (durée maximale : 20 minutes) Le (la) candidat (e) analyse son intervention devant le binôme d'évaluateurs qui le (la) questionne ensuite sur la prestation et plus particulièrement sur les compétences 4 et 6. Il évalue également la capacité du candidat à rendre compte d'une situation. Un guide d'entretien est à la disposition du binôme d'évaluateurs. Celui-ci complète ensuite la grille d'évaluation.

Disposition spécifique relative à l'évaluation de la compétence n° 1 " Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés " La compétence n° 1 " Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés " est évaluée par le certificat " Sauveteur Secouriste du travail " (SST) valide. Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois (Annexe 2a, Circulaire CNAM CIRC -53/2007 du 3/12/2007).

Le Document de Synthèse de Pratique Professionnelle (sauf dans le cas d'un CCS):

Ce document permet au (à la) candidat(e) de mettre en valeur ses compétences en décrivant, de manière détaillée et à partir d'exemples concrets, les activités professionnelles en rapport direct et étroit avec le titre professionnel visé.

Le (la) candidat(e) a également la possibilité de fournir tout support illustrant cette description.

A partir des informations fournies dans ce document et en complémentarité à la mise en situation professionnelle, le binôme d'évaluateurs évaluera les acquis du (de la) candidat(e) et les comparera aux requis de l'activité constitutive du titre.

Certification requise pour la délivrance du CCP 1 : SST en cours de validité

L'entretien (seulement pour le CCS):

L'entretien pour l'obtention d'un CCS a pour objectif de vérifier la maîtrise des compétences requises pour le certificat.

RCC07 CONDITIONS DE PRESENCE ET D'INTERVENTION DES EVALUATEURS: Protocole d'intervention

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	21/32



Durées maximales de présence pour le binôme d'évaluateurs (hors surveillance questionnaire technique)

Mise en situation professionnelle: 30 mn dont 20 mn observation

Entretien technique: 20 mn

La présence du binôme d'évaluateurs est indispensable : 50 mn

Le binôme d'évaluateur doit vérifier les conditions de délivrance du CCP énumérées cidessus.

Il ne peut délivrer le CCP que sous réserve de production de l'attestation requise.. A défaut de production de cette pièce lors de la session de validation, les procès verbaux définis par l'arrêté du 8 décembre 2008 précisent " sous réserve de production du SST". Les candidats ont un délai de trois mois pour adresser cette pièce à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Protocole d'intervention

Un des deux évaluateurs pourra tenir le rôle du hiérarchique auquel le candidat fera son rendu compte de ronde.

Pendant la passation du questionnaire, la présence des évaluateurs n'est pas requise, dès lors qu'une surveillance est garantie.

La présence du binôme d'évaluateurs est indispensable pendant toute la durée de la mise en situation professionnelle.

RCC08 DATE DE CREATION & AUTEUR:

Date de création: 03/07/2008

Auteur: RETTEB-LEIRIS ROUMILA

Site responsable: DIRECTION DE L'INGENIERIE - TERTIAIRE

Date de dernière mise à jour: 30/06/2010

RCC09 CODE DU RCC: RCC-02139-00

	Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
ſ	A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	22/32



CERTIFICATION D'UN C.C.P.

AT2- Assurer la sécurité liée aux risques incendie ou d'origine accidentelle

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	23/32



REFERENTIEL DE CERTIFICATION D'UN C.C.P.

RCC01 INTITULE DU CERTIFICAT:

AT2- Assurer la sécurité liée aux risques incendie ou d'origine accidentelle **Code du certificat:** CP-001079

RCC02 REFERENCE DU OU DES TITRE(S) DE RATTACHEMENT:

- AGENT(E) DE SÛRETE ET DE SECURITE PRIVEE (TP-01249)

RCC03 CARACTERISTIQUE DE L'ACTIVITE-TYPE:

Définition et description de l'activité-type visée:

L'A2SP assure la surveillance de locaux, sites ou enceintes en vue de prévenir tout sinistre et fait respecter la réglementation et les consignes en vigueur sur les lieux Il réagit à tout dysfonctionnement ou comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens et il organise et/ou participe aux opérations d'évacuation Il assure les premiers soins autorisés par son attestation de secouriste.

En début de service, l'A2SP s'informe des consignes spécifiques, prend en compte la délimitation des zones à surveiller, leurs caractéristiques, les éléments matériels à contrôler, les moyens dont il dispose.

Son action peut s'effectuer sur un poste fixe (PCS : Poste Central de Sécurité) ou en déambulant sur une zone.

Il identifie les dysfonctionnements matériels et techniques et/ou les comportements ou actes de personnes pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens.

Il veille au respect des règles, consignes et procédures par une attitude courtoise mais ferme.

Il participe à la mise en oeuvre des mesures préventives destinées à déceler un risque dès son origine.

Il réagit en cas d'alarme technique ou incendie :

- levée de doute
- intervention (départ de feu)
- alerte
- facilitation de l'intervention des secours extérieurs
- assistance en cas de nécessité (secourisme)
- mise en place d'un périmètre de sécurité
- participation éventuelle à l'évacuation des personnes en danger selon une procédure préétablie.

Il met en oeuvre les moyens d'intervention avec le maximum de rapidité et d'efficacité. Il informe la hiérarchie de ses actions, des anomalies détectées et inscrit celles-ci sur un registre spécifique.

Contexte et conditions de réalisation de l'activité-type:

Sur site cette activité peut se réaliser de jour, de nuit, le week-end ou les jours fériés. L'A2SP agit en conformité avec les règles, consignes et procédures en vigueur.

Il peut notamment travailler dans tout type d'espace recevant du public, y compris dans les immeubles de grande hauteur.

L'A2SP doit pouvoir à tout moment intervenir sur une alarme incendie : compartimentage, désenfumage,...

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	24/32



Il lui est demandé une technicité particulière pour être en mesure d'utiliser des moyens de détection, d'extinction et les équipements spécifiques mis à sa disposition.

RCC04 LISTE DES COMPETENCES CONSTITUTIVES DE L'ACTIVITE TYPE:

- C1 Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés
- C2 Mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention
- C8 Détecter des dysfonctionnements matériels ou techniques (hors incendie) pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence
- C9 Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et dans des immeubles de grande hauteur

RCC05 CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'ACTIVITE-TYPE:

Les 9 critères d'appréciation et les seuils indiqués ci-dessous sont communs à l'ensemble des compétences de l'activité " Assurer la sécurité liée aux risques incendie ou d'origine accidentelle ". Mais tous ces critères ne s'appliquent pas nécessairement à chacune des compétences. Ces critères possèdent une dominante sur l'axe procédural (1et 2) sur l'axe technique (3, 4, 5), sur l'axe organisationnel (6,7), sur l'axe relationnel (8,9)

Axe réglementaire et procédural

- 1. Respect du cadre réglementaire
- ° Le cadre réglementaire est connu et les limites d'intervention et de responsabilités respectées
- 2. Respect des procédures
- ° Les procédures sont mises en œuvre dans l'ordre et les délais attendus par la situation

Axe technique

- 3. Utilisation des matériels de détection
- ° Les matériels de détection sont utilisés correctement
- 4. Détection de dysfonctionnement
- ° L'agent détecte tous les dysfonctionnements des matériels et équipements, des actes et comportements
- 5. Transmission des informations
- Les informations transmises sont précises et complètes (pour les usagers et clients, pour les collègues et la hiérarchie, pour les services techniques ou d'urgence)

Axe Organisationnel

- 6. Action
- ^o L'agent priorise ses actions en fonction de la nature et de l'urgence des évènements
- 7. Identification, orientation et guidage
- ° Les zones de risque sont localisées, le repérage est précis, l'agent peut guider ou donner les informations permettant aux services techniques ou d'urgence de se rendre sur les lieux.

Axe Relationnel

- 8. Relation interpersonnelle
- ° L'agent se montre courtois, assuré et ferme
- 9. Gestion de situation de tension ou de conflit

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	25/32



° L'attitude de l'agent permet de prévenir et de gérer les situations de tension ou de conflit

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	26/32



MODALITES D'EVALUATION

RCC06 DISPOSITIF D'EVALUATION

Type d'évaluation	Durée maximum	Observations
Situation professionnelle	1 heure et 20	Dont questionnaire technique (30 mn)
	minutes	Situation professionnelle (30 mn)
		Entretien technique (20mn)
Présentation de preuves		Certificat de "Sauveteur Secouriste du
		travail " (SST) valide.
		Attestation de réussite ou diplôme d'agent de
		sécurité incendie et d'assistance à personnes
		(S.S.I.A.P.1) de moins de 3 ans ou actualisé.
Entretien (pour CCS)		Sans objet

Cadre de la situation professionnelle observable en direct ou en différé:

1°) L'objet de la mise en situation professionnelle

Le (la) candidate réalise une prestation de prise de service en sécurité (hors incendie)

La mise en situation couvre les compétences :

- C2 Mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention
- C8 Détecter des dysfonctionnements matériels ou techniques (hors incendie) pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence

Une évaluation complémentaire, sous forme de questionnaire, permet d'évaluer les connaissances réglementaires et techniques.

L'entretien technique permet aux évaluateurs de questionner le (la) candidat(e) sur les compétences mises en œuvre et d'évaluer sa capacité à rendre compte.

Point d'attention : les compétences 1 et 9 ne sont pas évaluées lors de la mise en situation professionnelle. Elles sont attestées par la présentation des certificats de réussite au SST et SSIAP1 :

La compétence n° 1 " Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés " est évaluée par le certificat " Sauveteur Secouriste du travail " (SST) valide. Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois (Annexe 2a, Circulaire CNAM CIRC -53/2007 du 3/12/2007)

La compétence n° 9 " Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et dans des immeubles de grande hauteur " est évaluée par le diplôme d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1): Attestation de réussite ou diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.1) délivrés par un centre de formation ayant l'agrément préfectoral, de moins de 3 ans ou actualisé.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	27/32



2°) Les moyens minimaux de la mise en oeuvre de la mise en situation professionnelle

Un plateau technique comprenant :

- plans des locaux du site où se déroule l'épreuve
- émetteurs récepteurs en état de fonctionnement
- passe général ou trousseau de clés + armoire
- cahier d'évènements
- cahier de rapports
- cahier de gestion des clés
- cahier de visiteurs
- cahier de consignes
- registre de sécurité
- rouleau de rubalise ou système analogue de balisage
- cônes de signalisation ou équivalent
- magnétomètre
- contrôleur de ronde
- lampes torche
- système de détection intrusion
- matériel de secourisme

La mise en situation nécessite la présence de 2 personnes dont une connaissant les conditions d'exercice du métier et capable de simuler un conflit de manière crédible. Elles jouent le rôle des usagers ou clients. Elles disposent d'une fiche de consignes indiquant les informations clés nécessaires pour tenir le rôle attendu

3°) Les modalités de réalisation

Questionnaire technique : Vérification des connaissances réglementaires et techniques : (durée maximale : 30')

Cette phase se déroule sous surveillance. Le (la) candidat(e) répond à un questionnaire de 20 questions évaluant les connaissances prévues à l'article 2 et à l'article 10 du décret 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatives

- à la loi du 12 juillet 1983 et ses décrets d'application,
- aux dispositions du code pénal relatives à la légitime défense, à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir, à la non assistance à personne en péril et à l'omission d'empêcher un crime ou délit ;
- aux dispositions du code civil relatives au respect de la vie privée et du droit de propriété
- au cadrage réglementaire des activités de surveillance et de gardiennage : filtrage et contrôle d'accès, rondes de surveillance, dispositions du code pénal relatives aux atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'Etat, conditions d'interpellation énoncées à l'article 73 du code de procédure pénale.

Mise en situation en présence du binôme d'évaluateurs : durée maximale 30mn (10 mn de préparation pour le candidat et 20 mn d'intervention)

Phase préparatoire : durée maximale 10 mn

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	28/32



Les informations et les consignes nécessaires pour assurer la vacation sont fournies au (à la) candidat(e).

- Caractéristiques de la zone à surveiller
- Éléments matériels à contrôler
- Moyens de contrôle dont il dispose
- Outils de communication

Il (elle) dispose de 10 mn de préparation pour en prendre connaissance. :

Phase d'intervention devant le binôme d'évaluateurs : durée maximale : 20 mn Le (la) candidat (e) prend ensuite son service au Poste Central de sécurité (ou dans un local équivalent). Il (elle) contrôle son matériel et ses documents de service et consulte la main courante de sa vacation.

Il (elle) devra réagir aux différentes situations qui se présentent et effectuer les actions attendues telles que :

- . Détection de dysfonctionnements matériels et techniques
- . Réaction à tout dysfonctionnement
- . Mise en place d'une zone sécurisée

Au cours de la mise en situation, l'agent(e) devra prendre le temps de rendre compte à sa hiérarchie régulièrement et réaliser toutes les actions nécessaires.

En fin de service, il (elle) effectue un compte rendu écrit sous forme de notation des évènements sur la main courante.

Entretien technique avec le binôme d'évaluateurs (durée maximale : 20mn) Le candidat analyse son intervention devant le binôme d'évaluateurs qui le questionne ensuite sur sa prestation.

Le binôme d'évaluateurs évalue également la capacité du candidat à rendre compte d'une situation.

Le Document de Synthèse de Pratique Professionnelle (sauf dans le cas d'un CCS):

Ce document permet au (à la) candidat(e) de mettre en valeur ses compétences en décrivant, de manière détaillée et à partir d'exemples concrets, les activités professionnelles en rapport direct et étroit avec le titre professionnel visé.

Le (la) candidat(e) a également la possibilité de fournir tout support illustrant cette description.

A partir des informations fournies dans ce document et en complémentarité à la mise en situation professionnelle, le binôme d'évaluateurs évaluera les acquis du (de la) candidat(e) et les comparera aux requis de l'activité constitutive du titre.

Présentation de preuve(s):

Certifications requises pour la délivrance du CCP2 : SST et diplôme SSIAP1

Certificat de "Sauveteur Secouriste du travail" (SST) valide. Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois (Annexe 2a, Circulaire CNAM CIRC -53/2007 du 3/12/2007)

Attestation de réussite ou diplôme d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1) : Attestation de réussite ou diplôme d'agent de sécurité incendie et

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	29/32



d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.1) délivrés par un centre de formation ayant l'agrément préfectoral, de moins de 3 ans ou actualisé.

Le binôme d'évaluateur doit vérifier les conditions de délivrance du CCP énumérées cidessus.

Il ne peut délivrer le CCP que sous réserve de production de ces attestations. A défaut de production de ces pièces lors de la session de validation, les procès verbaux définis par l'arrêté du 8 décembre 2008 précisent " sous réserve de production du SST, du SSIAP ".

Les candidats ont un délai de trois mois pour adresser ces pièces à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'entretien (seulement pour le CCS):

L'entretien pour l'obtention d'un CCS a pour objectif de vérifier la maîtrise des compétences requises pour le certificat.

RCC07 CONDITIONS DE PRESENCE ET D'INTERVENTION DES EVALUATEURS:

Protocole d'intervention

Protocole d'intervention

Un des deux évaluateurs tient le rôle du hiérarchique auquel le candidat fera son rendu compte de ronde.

Pendant la passation du questionnaire, la présence des évaluateurs n'est pas requise, dès lors qu'une surveillance est assurée.

La présence du binôme d'évaluateurs est indispensable pendant toute la durée de la mise en situation professionnelle.

RCC08 DATE DE CREATION & AUTEUR:

Date de création: 03/07/2008

Auteur: RETTEB-LEIRIS ROUMILA

Site responsable: DIRECTION DE L'INGENIERIE - TERTIAIRE

Date de dernière mise à jour: 30/06/2010

RCC09 CODE DU RCC: RCC-02138-00

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	30/32



Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
A2SP	TP-01249	Guide RC	2	11/07/2009	30/06/2010	31/32

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle
"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement
de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour
la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un
art ou un procédé quelconques."

